

SUPPORT CONSULTANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les incitants de l'AWEX sont simplifiés :

Une offre plus claire, plus simple et plus souple de 5 supports à l'internationalisation.

L'AWEx propose ainsi un support Consultance pour permettre aux PME wallonnes de s'entourer d'experts dans le cadre de leur développement à l'international.



- | | |
|---|----------------|
| 1. Critères d'éligibilité et intervention financière | Page 2 |
| 2. Introduction de la demande | Page 7 |
| 3. Versement de la subvention | Page 9 |
| 4. Contacts | Page 10 |

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET INTERVENTION FINANCIERE

Pour soutenir le lancement d'un nouveau produit (ou d'un produit déjà existant sur un nouveau marché export), l'AWEx propose aux PME wallonnes fabricantes et/ou prestataires de services une subvention couvrant 50 % des honoraires d'experts externes agréés par l'AWEx :

1. Spécialistes en Commerce extérieur
2. Webmarketers
3. Spécialistes en Design d'exportation

Est considéré comme **fabricant et/ou prestataire de services wallon**, toute entreprise wallonne disposant d'un siège d'exploitation principal en Wallonie et porteuse d'un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne. L'AWEx apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée.

La subvention ne peut pas être sollicitée pour recourir aux services d'un expert auquel l'entreprise a déjà fait appel de manière récurrente.

La liste des experts agréés est disponible sur le site web de l'AWEx.

Une **entreprise** est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, étant précisé que, conformément au Règlement (UE) N° 1407/2013, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une **ENTREPRISE UNIQUE**.

La **Petite et Moyenne Entreprise** (PME) au sens européen du terme répond aux 2 critères cumulés suivants (Annexe I du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité) :

- a) elle occupe moins de 250 personnes;
- b) soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions €, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.
Le calcul de l'effectif et des montants financiers s'effectue selon des seuils précis qui déterminent que l'entreprise est autonome, partenaire ou liée (par rapport à d'éventuelles maison mère, filiale(s), société(s) sœur(s) et investisseurs publics ou en capital à risque).

Si un des critères précités n'est pas respecté, il s'agit alors d'une **grande entreprise**.

Pour le calcul du budget avant intervention de l'AWEx, les honoraires des experts sont pris en compte jusqu' à **750 €/jour**. S'agissant bien d'un plafond, ces honoraires peuvent être négociés avec l'expert à un tarif inférieur.

Le coût total de la consultance doit être inférieur à la somme des fonds propres et des dettes à plus d'un an du demandeur.

L'intervention de l'AWEx est modulable selon les besoins de la PME wallonne. Celle-ci peut recourir à l'expertise de son choix (commerce extérieur, webmarketing ou design). Elle fixe librement le nombre de jours de prestations sollicités pour chaque mission de consultance et leur répartition sur 12 mois. **Toutefois, l'intervention totale de l'AWEx en matière de consultance ne peut dépasser 25.000 € sur 3 ans par demandeur.**

COUP DE POUCE A L'INTERNATIONALISATION DES STARTERS

Le plafond d'intervention du support Consultance est majoré de 50 % pour les starters développant un plan stratégique à l'export. **Il est ainsi porté à 37.500 € maximum sur 3 ans.**

Est considérée comme **starter**, toute PME immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans à l'exclusion des PME ayant repris des activités exercées par une autre entreprise.

Si le demandeur dispose de plusieurs sièges d'exploitation dans plus d'une région belge, seul celui situé en Wallonie et les activités qui y ont lieu, sont pris en considération. Il est tenu compte du siège d'exploitation principal pour l'octroi de la subvention.

Dans le cas d'une demande de consultance pour un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Wallonie, l'intervention de l'AWEx peut être réduite au prorata de la part wallonne (siège d'exploitation) de ce groupe.

Par ailleurs, les entreprises intégrées au sein d'un groupe susceptible de bénéficier lui-même de l'intervention de l'AWEx, ne peuvent cumuler une aide individuelle en leur nom propre ainsi qu'une aide collective au nom du groupe (cfr définition de l'entreprise unique).

1. SPECIALISTES EN COMMERCE EXTERIEUR

L'AWEx permet aux PME wallonnes de recourir à l'expertise de Spécialistes en Commerce extérieur agréés par l'AWEx (la liste complète est disponible sur le site de l'AWEx). Leurs missions visent à :

- la mise en place ou la restructuration d'un service export
- l'acquisition par la PME wallonne des techniques du commerce extérieur
- la réalisation d'études de marché et la prospection commerciale
- l'acquisition des techniques de participation à des appels d'offres et financements internationaux
- la recherche de partenaires et la conclusion de partenariats internationaux

L'objectif du Spécialiste en Commerce extérieur est de professionnaliser la PME wallonne en lui apportant l'expertise dont elle ne dispose pas jusque-là.

Par conséquent, la PME wallonne qui sollicite une aide à la consultance export, ne peut choisir pour réaliser la mission, un spécialiste en Commerce extérieur qui lui a déjà apporté précédemment son expertise pour un même secteur ou un même marché export, dans le cadre d'une autre mission déjà subventionnée par l'AWEx ou la Région wallonne.

Les représentants de l'AWEx en poste à l'étranger sont également disponibles pour conseiller et accompagner les entreprises dans leur projet et leurs démarches locales. Ils disposent d'un réseau professionnel sur place étendu. Ils peuvent fournir gratuitement des listes de contacts ainsi que toute une série d'informations utiles sur leur(s) marché(s).

C'est pourquoi, avant de recourir aux services payants de consultants, il est demandé aux PME wallonnes de présenter leur projet et d'interroger les Attachés économiques et commerciaux de l'AWEx résidant dans le(s) pays concernés par l'initiative (leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AWEx).

2. WEBMARKETERS

L'AWEx aide les PME wallonnes à mieux connaître les outils marketing du web, à les intégrer dans leur stratégie export et à se structurer pour les utiliser à 100 % dans leur développement international.

Des experts en webmarketing agréés par l'AWEx (la liste complète est disponible sur le site de l'AWEx) peuvent ainsi assister les PME wallonnes dans l'élaboration d'une stratégie web orientée export durant **5 jours** maximum. Seuls les **honoraires** du webmarketer relatifs à ses prestations intellectuelles d'analyse et de conseils sont éligibles à l'aide.

L'objectif du webmarketer est de professionnaliser la PME wallonne en lui apportant les connaissances dont elle ne dispose pas jusque-là.

La PME wallonne qui recourt à la consultance externe d'un webmarketer, ne peut choisir pour réaliser la mission un spécialiste qui lui a déjà apporté précédemment son expertise, dans le cadre d'une autre mission déjà subventionnée par l'AWEx ou la Région wallonne.

Les entreprises disposant déjà des ressources qualifiées en interne ne peuvent solliciter une mission de webmarketer. De même, les entreprises spécialisées dans le webmarketing ou offrant un service comparable à leurs clients, ne peuvent pas prétendre à l'obtention de cette aide financière.

3. SPECIALISTES EN DESIGN D'EXPORTATION

L'AWEx offre la possibilité aux PME wallonnes d'intégrer la dimension design dans leur stratégie à l'exportation. Pour se faire, elle leur propose de collaborer avec des designers agréés (la liste complète est disponible sur le site de l'AWEx) en termes :

- d'image de marque globale export corporate et produits/services (logo, naming, branding ...)
- de charte graphique globale export, déclinable sur tous les supports de communication et le packaging ;
- d'adaptation du design de produits et de services existants aux spécificités des marchés étrangers, sur base d'une étude de marché et des besoins des consommateurs étrangers, réalisée au préalable (les coûts de développement et de prototypage de nouveaux produits ne sont pas pris en compte).

L'objectif du spécialiste en design d'exportation est de sensibiliser durablement la PME wallonne au design en lui apportant ses compétences et sa créativité personnelles.

Par conséquent, la PME wallonne qui sollicite une mission en design, ne peut choisir pour réaliser la mission, un spécialiste en design d'exportation qui lui a déjà apporté précédemment son expertise et sa sensibilité personnelles, dans le cadre d'une autre mission déjà subventionnée par l'AWEx ou la Région wallonne.

Les entreprises disposant des ressources qualifiées en interne ne peuvent pas faire appel à l'aide d'un designer agréé.

Phase d'audit design

Afin d'aider les PME à faire leur bilan de design export et de les assister pratiquement dans leur démarche, l'AWEx peut faire procéder à un audit d'une durée de 1 à 3 jours, préalablement à la poursuite de la mission design. L'AWEx choisit l'expert. L'audit a pour objectif :

- l'étude du profil général de la PME (situation financière, politique commerciale, ressources humaines, outils de production ... adaptés)
- l'analyse de la gamme de produits et de services exportables
- l'évaluation de la stratégie export et de sa mise en œuvre

L'audit débouche sur la remise :

1. d'un rapport sur l'opportunité et la faisabilité d'une stratégie design durable, orientée vers l'exportation au sein de la PME ;
2. d'une feuille de route et d'un planning pour intégrer efficacement la dimension design dans la stratégie export de la PME.

La PME sollicite librement et en fonction de ses besoins, le nombre de missions de consultance nécessaires sur une période de 3 ans, en introduisant pour chaque mission une demande d'intervention via formulaire électronique.

Quelles que soient les formules de consultance sollicitées, l'intervention financière totale de l'AWEx ne pourra jamais dépasser **25.000 € par PME** (37.500 € pour les starters) **par période de 3 ans**, aux conditions du programme (voir ci-dessus)

Tout versement de subvention dans le cadre du « support consultance » est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**.

2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

L'AWEx souhaite accompagner les entreprises wallonnes dans leurs initiatives à l'étranger. Dès lors, les demandes de subvention doivent être introduites avant le début de la mission de consultance par l'expert agréé AWEx.

L'AWEx a mis en ligne sur son site internet (www.awex.be) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la home page du site internet de l'AWEx.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire, garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEx. Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge du « support Consultance » (Séverine LAEREMANS : 02/421.87.93).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEx. Les Centres régionaux de l'AWEx peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes (ces fichiers peuvent également être transmis à l'agent traitant par courrier, fax ou e-mail) :

1. la description de la stratégie export de l'entreprise
2. la présentation de la gamme de produits et/ou de services concernés par la mission de consultance (documentation présentant ces produits)
3. la motivation du besoin d'expertise
4. la description de la mission attendue du consultant (durée prévue, date de début de mission envisagée)
5. tout document jugé utile à l'appui de la demande.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEx, elle est autorisée à poursuivre son projet de consultance sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

Modalités de traitement et de suivi de dossier

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEx à Bruxelles.

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur, lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, l'AWEx donne le feu vert à la PME pour choisir l'expert de son choix parmi ceux proposés par l'AWEx.

Après la consultation des experts, la PME envoie à l'AWEx l'offre de services (originale signée par les 2 parties) de l'expert sélectionné en motivant son choix. L'Expert retenu doit être en ordre d'agrément et de quotas de missions, durant toute la durée de la mission pour l'entreprise.

Après validation de l'offre de services sélectionnée par la PME (les offres de services de designers doivent faire l'objet de l'approbation du Comité composé de représentants du Service Public de Wallonie, de Wallonie Design, de Wallonie Bruxelles Design Mode, du Corps Enseignant et de designers), une proposition d'intervention est soumise au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. Le Ministre avertit le bénéficiaire personnellement par courrier de sa décision et confie à l'AWEx le suivi du dossier.

L'AWEx notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique alors le détail du budget admis ainsi que les conditions d'octroi et de versement de la subvention et de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est invitée à fournir les pièces nécessaires à la liquidation de son intervention financière.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants introduites à partir du 1^{er} janvier 2016 et ayant fait l'objet d'un accord ministériel, la procédure de paiement est simplifiée, en application du **principe de confiance** (cfr le règlement des paiements 2016 disponible notamment sur le site internet de l'AWEx).

Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi :

- d'une déclaration de créance en original (envoi par courrier postal uniquement) sur papier à en-tête de l'entreprise, dûment complétée, datée et signée (modèle téléchargeable sur le site de l'AWEx) par un représentant habilité de l'entreprise
- du rapport final de l'Expert
- de l'évaluation de la mission (modèle fourni par l'AWEx)
- des factures détaillées relatives à la mission d'expertise (copies acceptées)
- des extraits de compte ou décomptes de carte de crédit, identifiant clairement l'identité du donneur d'ordre, seules preuves de paiement par l'entreprise bénéficiaire

Les rapports finaux des designers doivent être approuvés par le Comité composé de représentants du Service Public de Wallonie, de Wallonie Design, de Wallonie Bruxelles Design Mode, du Corps Enseignant et de designers.

Pour les dossiers introduits avant le 1^{er} janvier 2016, les conditions de liquidation figurant dans l'arrêté de subvention restent d'application.

4. CONTACTS

Premier contact avec l'AWEx ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons ? => **Contactez votre Centre régional le plus proche**

Question sur « le support consultance » ? => **Contactez votre Centre régional (guichet conseil) ou votre agent traitant à Bruxelles**

AWEx BRUXELLES

Chef de service : Marie-Christine THIRY, Directeur

Agents traitants :

Stéphane ROMANS ☎ 02/421.85.32 💻 s.romans@awex.be 📠 02/421.83.99

Séverine LAEREMANS ☎ 02/421.87.93 💻 s.laeremans@awex.be 📠 02/421.83.99

AWEx BRABANT WALLON

Rue du Bosquet 3

1400 NIVELLES

☎ 067/88.75.90

📠 067/88.75.91

Responsable : Régine PANGAERT (💻 r.pangaert@awex.be ou 📞 0478/22.44.01)

Agent traitant : Carine LOOZE ☎ 067/88.75.94 💻 c.looze@awex.be

AWEx CHARLEROI

Rue Auguste Piccard 20 (1^{er} étage)

6041 GOSELIES

☎ 071/27.71.00

📠 071/27.71.19

Responsable : Eric DE CLERCQ (💻 e.declercq@awex.be ou 📞 0499/58.06.05)

Agent traitant :

Benoit DESPIEGELEER ☎ 071/27.71.08 💻 b.despiegeleer@awex.be

AWEx LIBRAMONT

Grand' Rue 1

6800 LIBRAMONT

☎ 061/22.43.26

📠 061/22.40.78

Responsable : Sarah HAUTFENNE (💻 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

AWEx LIEGE

Boulevard Emile de Laveleye, 191

4020 Liège ☎ 04/221.79.81

📠 04/221.79.90

Responsable : Marielle GERMIS (💻 m.germis@awex.be ou 📞 0478/30.65.62)

Agent traitant : Stéphane DOTRENGE ☎ 04/221.79.91 💻 s.dotrenge@awex.be

AWEx MONS

Rue du Chapitre 1
7000 MONS

☎ 065/31.63.78

📠 065/34.95.03

Responsable : Pierre LIBIOULLE (💻 p.libiouille@awex.be ou 📞 0492/59.87.39)

Agent traitant : Daniel DELAUNOIS ☎ 065/31.63.78 💻 d.delaunois@awex.be

AWEx NAMUR

Avenue Sergent Vrithoff, 2
5000 NAMUR

☎ 081/73.56.86

📠 081/73.55.95

Responsable : Sarah HAUTFENNE (💻 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

Agent traitant : Camille PETIT ☎ 081/71.47.41 💻 c.petit@awex.be